



Département des Côtes d'Armor
Mairie de GUINGAMP
Departamant Aodoù-an-Arvor
Ti-kêr GWENGAMP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIK FRANZ

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR L'INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Guingamp informe

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GUINGAMP, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, une liaison étroite avec les institutions publiques et prévues..

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'administration est présidé par le maire et est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent être au minimum représentés au sein du conseil d'administration :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales**,
- un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées** du département,
- un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Il est également rappelé le principe constitutionnel selon lequel la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 10 avril 2026**.



Fait à Guingamp, le 23 mars 2026
Le Maire,

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur Le Maire de Guingamp

Hôtel de Ville - C.S. 50543 - 22205 GUINGAMP CEDEX - Tél. : 02 96 40 64 40 - E.mail : mairie@ville-guingamp.com - site internet : www.ville-guingamp.bzh - Siret : 212 200 703 00016

Pep lizher zo da gas en un doare dibersonel da Aotrou Maer Gwengamp

Ti-ker - C.S. 50543 - 22205 GWENGAMP CEDEX - Pgz. : 02 96 40 64 40 - Postel : mairie@ville-guingamp.com - Lec'hienn Internet : www.ville-guingamp.bzh - Siret : 212 200 703 00016